



## DÉCISION PORTANT SUR L'ACCEPTATION DU DEVIS POUR REMPLACER LA CANALISATION D'ASSAINISSEMENT SITUÉE RUE ARMAND ROUX À VILLERS-LES-POTS

La Présidente de la Communauté Auxonne - Pontailier Val de Saône,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,  
Vu le Code de la Commande publique, notamment ses articles L 2122-1 et R 2122-1 relatifs à l'urgence impérieuse permettant de passer une commande publique sans mise en concurrence préalable,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 juillet 2020 donnant délégation à la présidente pour la signature des marchés publics de travaux inférieurs à 90 000 € HT,  
Vu le mail d'information du délégataire SUEZ nous informant de l'effondrement de la canalisation d'assainissement rue Armand Roux à Villers-les-Pots à proximité du croisement avec la rue de l'Amont,  
Considérant que des observations plus poussées entreprises par la société SUEZ le 04/09/2023 (passage caméra dans la canalisation) ont permis de constater que le linéaire de réseau d'assainissement entre les 2 regards de la canalisation (51 mètres linéaires) est susceptible de se rompre complètement dans la pire des hypothèses,  
Considérant l'obligation d'assurer la continuité de service qui serait compromise par l'effondrement de la canalisation,  
Considérant l'urgence à intervenir sur cette canalisation,  
Considérant que le linéaire de réseau n'est pas compris dans le programme de travaux pluriannuel d'investissement dont la réalisation est régie par un accord-cadre avec trois entreprises,  
Vu les devis sollicités en urgence par la collectivité auprès des sociétés GUINOT TP et MIROT pour changer la canalisation en cours d'effondrement,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver et de signer le devis ci-joint avec la société MIROT (basée à Bessey-lès-Citeaux), 21110) pour un montant de 32 721,80 € HT concernant la canalisation d'assainissement située Rue Armand Roux à Villers-les-Pots.

Le devis ne comprend pas le dispositif de pompage mis en place entre les deux regards pour assurer provisoirement la continuité de service.

**ARTICLE 2 :** De signer tous documents subséquents pour la mise en œuvre de la présente décision.

Fait à Auxonne, le 06 septembre 2023

La Présidente,  
Marie-Claire BONNET-VALLET

La Présidente,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.



**DÉCISION**  
**PORTANT SUR L'ACCEPTATION DU DEVIS POUR AMÉNAGER DES SANITAIRES SUR LE SITE PÉRISCOLAIRE DE L'ÉCOLE PASTEUR**

La Présidente de la Communauté Auxonne - Pontailler Val de Saône,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,  
Vu le Code de la Commande publique,  
Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 juillet 2020 donnant délégation à la présidente pour la signature des marchés publics de travaux inférieurs à 90 000 € HT,  
Vu la demande du médecin de la PMI (protection maternelle infantile) d'installer des sanitaires adaptés aux enfants de moins de 6 ans sur le site périscolaire de l'école Pasteur,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'approuver et de signer le devis ci-joint avec la société JEANSELME STEPHANE pour aménager des sanitaires sur le site périscolaire Pasteur pour un montant de 5 792,20 € HT.

**ARTICLE 2** : De signer tous documents subséquents pour la mise en œuvre de la présente décision.

Fait à Auxonne, le 20 septembre 2023

La Présidente,  
Marie-Claire BONNET-VALLET

La Présidente,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**DECISION**  
**PORTANT SUR LES COURS DE HIP HOP DISPENSES PAR MOHSEN BOUGUERRA**  
**AUPRES DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET D'ART**

La Présidente de la Communauté Auxonne Pontailier Val-de-Saône,  
Vu le projet de convention de prestation de service de Mohsen BOUGUERRA pour dispenser des cours de Hip Hop pour l'année scolaire 2023/2024,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention de prestation de service portant sur la mise en place de cours de Hip Hop à l'Ecole de Musique et d'Art

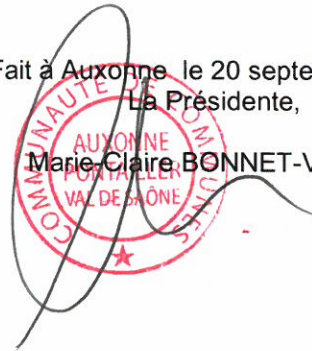
**ARTICLE 2 :** De missionner Mohsen BOUGUERRA pour dispenser les cours.

**ARTICLE3 :** Que cette prestation donnera lieu au versement au bénéfice de Mohsen BOUGUERRA d'une participation compensatoire d'un montant de 7 488 € TTC.

**ARTICLE 3 :** Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auxonne le 20 septembre 2023  
La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET



La Présidente,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

## DÉCISION

### Achat d'un véhicule de service pour l'animation du PAPI Tille Vouge Ouche

#### La Présidente de la Communauté de Communes Auxonne Pontailleur Val-de-Saône

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour prendre des décisions d'achat de fourniture dans la limite de 40 000 € HT,  
Considérant que la CAP Val de Saône coordonne l'animation du Plan d'Action Prévention des Inondations des bassins Tille Vouge Ouche qui regroupe 12 EPCI,  
Considérant que l'animatrice, qui est recrutée par la CAP Val de Saône, va prendre ses fonctions le 9 octobre 2023 et qu'elle va être amenée à faire de très nombreux déplacements entre les 12 EPCI concernés,  
Considérant que l'achat du véhicule de service pour faire ces déplacements est lui aussi porté par la CAP Val de Saône,

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver le bon de commande proposé par Dijon Automobile – Renault Dijon – 4 boulevard des Diabes bleus pour l'achat d'un DUSTER d'occasion comptabilisant 29 729 km pour un montant 14 367,26 € HT (17 164,76 € TTC).

**ARTICLE 2 :** De signer tous les documents consécutifs à ce dossier.

Fait à Auxonne, le 21 septembre 2023

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET





## DECISION PORTANT MARCHÉ D'ASSISTANCE AU CONTRÔLE DES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La Présidente de la Communauté Auxonne Pontailler Val-de-Saône,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,  
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L 2122-1 et R 2122-8,  
Vu la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 n°30-340 donnant délégation à la présidente pour la signature des marchés publics de fournitures et de services d'un montant inférieur à 40 000 € HT,  
Considérant la pertinence de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le contrôle des contrats de délégation de service public en eau potable et assainissement,  
Considérant la proposition tarifaire du 24 juillet 2023 du groupement composé du Cabinet CE2C représenté par M. Landon et du bureau d'études ARTELIA dont l'interlocutrice principale sera Mme Elodie PICARD,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver la proposition du groupement ARTELIA / CE2C, pour un montant de 39 300 € HT pour 2 ans soit 19 650 € HT par an pour les compétences eau potable et assainissement, en vue d'assister le maître d'ouvrage dans le contrôle des délégations de service public.

**ARTICLE 2 :** Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision et de signer tout document y afférant, notamment le devis proposé par le prestataire retenu.

Fait à Auxonne le 21 septembre 2023,  
La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET



La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

## DECISION PORTANT SUR LES COURS DE T DISPENSES PAR LA COMPAGNIE LA VOUIVRE AUPRES DE L'ECOLE DE MUSIQUE ET D'ART

La Présidente de la Communauté Auxonne Pontailier Val-de-Saône,  
Vu le projet de convention de prestation de service de la Compagnie la VOUIVRE pour dispenser des cours de théâtre pour l'année scolaire 2023-2024

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver la convention de prestation de service portant sur la mise en place de cours de Théâtre à l'Ecole de Musique et d'Art

**ARTICLE 2 :** De missionner La compagnie la Vouivre pour dispenser les cours.

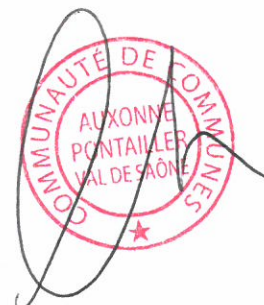
**ARTICLE3 :** Que cette prestation donnera lieu au versement au bénéfice de la Compagnie la Vouivre d'une participation compensatoire d'un montant de 8 849 €.

**ARTICLE 3 :** Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auxonne le 26 septembre 2023  
La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET

La Présidente,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.





Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le 02/10/2023

ID : 021-200070902-20230928-DECISION280923-AI



## DÉCISION PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE FOURNITURE DE REPAS AVEC LA SOCIÉTÉ SHCB

La Présidente de la Communauté Auxonne Pontailier Val de Saône,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,  
Vu le code de la commande publique, notamment l'article R 2194-8 qui dispose que « le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur [...] à 10 % du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ... »  
Vu la délibération du conseil communautaire du 23 juillet 2020 donnant délégation à la présidente pour la signature des marchés publics de prestations de service d'un montant inférieur à 40 000 € HT,  
Considérant que la société SHCB a bénéficié en 2022 d'une indemnité d'imprévision pour faire face à la hausse des prix impactant directement ses frais de production de repas (coûts de l'énergie et coûts des matières premières alimentaires),  
Considérant qu'une première revalorisation des prix des repas a été consentie par décision du 6 mars 2023 à raison de 7 % au regard des prix déterminés dans le marché en 2019,  
Considérant qu'il y a lieu de modifier le marché de manière non substantielle tout en tenant compte de l'évolution de l'inflation depuis la signature du marché en 2019,  
Considérant que les évolutions proposées sont de 13,75 % par rapport au prix du marché initial, soit l'évolution de l'inflation entre 2019 et 2023,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver la revalorisation des coûts des repas pour chacun des lots du marché public de restauration signé avec la société SHCB sise à Saint Quentin Fallavier à compter du 6 novembre 2023 et fixés comme suit :

	Prix marché initial	Prix modifié par décision du 6 mars 2023	Prix appliqué à partir du 6 novembre 2023
Repas scolaire élémentaire et maternelle	2,49 € HT	2,66 € HT	2,83 € HT (Avec 4 composantes)
Repas crèches pour les 6/12 mois	2,59 € HT	2,77 € HT	2,95 € HT
Repas crèches pour les 12/18 mois	2,79 € HT	2,99 € HT	3,17 € HT
Repas crèches pour les 18/36 mois	2,89 € HT	3,09 € HT	3,29 € HT
Repas adulte	2,72 € HT	2,91 € HT	3,09 € HT (Avec 4 composantes)
Goûter scolaire élémentaire et maternelle	0,33 € HT	0,35 € HT	0,38 € HT
Goûter crèche	0,80 € HT	0,86 € HT	0,91 € HT

**ARTICLE 2 :** De signer tous documents consécutifs à la présente décision.

Fait à Auxonne, le 28 septembre 2023  
La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET



La Présidente,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

## DÉCISION

### Achat d'un véhicule de service électrique pour le service eau et assainissement

#### La Présidente de la Communauté de Communes Auxonne Pontailleur Val-de-Saône

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation à Madame la Présidente pour prendre des décisions d'achat de fourniture dans la limite de 40 000 € HT,  
Considérant que la CAP Val de Saône a repris les compétences eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et que l'engagement de travaux de grande ampleur nécessite de très nombreux déplacements sur les chantiers qui rendent difficile la conciliation des déplacements sur le territoire pour l'ensemble des agents avec seulement deux véhicules de service,  
Considérant que la collectivité continue le renouvellement de sa flotte automobile avec l'achat de véhicules électriques,  
Vu le devis proposé par SPOTICAR pour l'achat d'un véhicule Peugeot 208 électrique,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** D'approuver le bon de commande proposé par SPOTICAR pour l'achat d'un véhicule Peugeot 208 électrique comptabilisant 13 176 km pour un montant de 17 840,42 € HT (21 391,76 € TTC).

**ARTICLE 2 :** De signer tous les documents consécutifs à ce dossier.

Fait à Auxonne, le 28 septembre 2023

La Présidente,

Marie-Claire BONNET-VALLET

